



Mairie de Verneuil-en-Halatte

Arrêté N°96 /2014



Croix de Guerre 39-45
remise le 11 novembre 1948
à la commune de Verneuil-en-Halatte.

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION D'ACCES DANS LE PERIMETRE DU CHÂTEAU DE VERNEUIL

(PERIMETRE DU CHATEAU)

-----ooo000\$000ooo-----

Le Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et L.2542-3 ;
Vu le Code de Procédure pénale, notamment l'article 78-6 modifié par la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relatives aux polices municipales ;
Vu l'arrêté municipal n°62 du 7 juin 2013 ;
Considérant la fragilisation de l'édifice due à l'usure naturelle et aux intempéries.
Considérant les risques importants d'éboulement, de chûtes de pierres et la formation de cavités et de trous dans le sol ;
Considérant la nature du relief pouvant présenter un caractère de danger potentiel ;
Considérant qu'il est nécessaire, de préserver la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'accès dans le périmètre du château de Verneuil-en-Halatte, cadastré C n°8 et n°9, est formellement interdit à toute personne et à tout véhicule à 2 ou 4 roues quelque soit son mode de propulsion.

ARTICLE 2 : Les militaires de la Gendarmerie et le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction à cette interdiction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE de CREIL,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de PONT-SAINTE-MAXENCE-VERBERIE

Certifié exécutoire, le _____
et publié (ou notifié) le _____
Le Maire,

Christian MASSAUX



A VERNEUIL-EN-HALATTE,
le 29 avril 2014
Le Maire,

Christian MASSAUX